

LES RÈGLES D'UTILISATION DES DRÔNES



Je ne survole pas les personnes.



Je respecte la hauteur maximale de vol fixée à 150 mètres.



Je ne perds jamais mon drone de vue.



Je ne vole pas de nuit.



Je ne m'approche pas des aérodromes et des sites sensibles et protégés.



Je respecte la vie privée des tiers.



Je ne diffuse pas mes vidéos sans l'accord des personnes concernées.



Je m'assure spécifiquement pour la pratique de cette activité.



Je n'utilise pas mon drone au-dessus de l'espace public ou d'une agglomération.

Attention !

Certains sites sensibles sont équipés de systèmes anti-drônes (brouilleur de fréquences, filets, rapaces...)

Pour aller plus loin

Il existe également des drones professionnels utilisés dans les domaines de la surveillance et de la sécurité, de l'agriculture, voire de la livraison de colis.

LA LOI DRÔNE

JE VOLE :

En club

Hors club



< 800 g

Aucun requis !

Formation en ligne

Enregistrement

Signalement électronique

Signalement lumineux

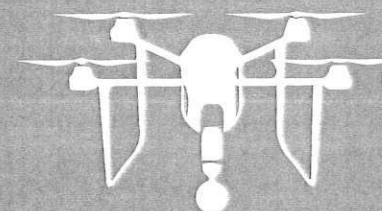
Signalement sonore

Limitation de capacités

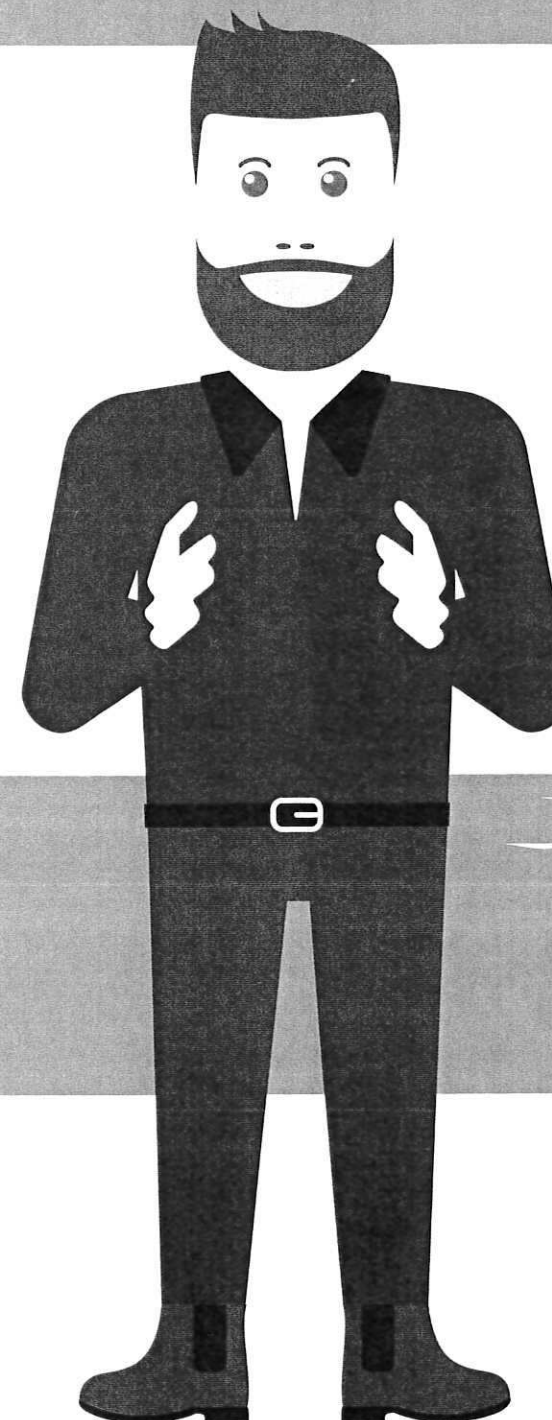


> 800 g

Immatriculation F-DGAC



> 25 kg



Références réglementaires :

- * Arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord.
- * Arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent.
- * Loi du 13 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils.

Liens utiles

DGAC (Direction générale de l'aviation civile) :

www.developpement-durable.gouv.fr/-Drones-aeronefs-telepilotes-.html

CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) : www.cnil.fr

FFAM (Fédération française d'aéro-modélisme) : www.ffam.asso.fr

FPDC (Fédération professionnelle du drone civil) : www.federation-drone.org